

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS58

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 10 les trois alinéas suivants :

« 2° Le 1° de l'article L. 8112-2 est ainsi modifié :

« *a*) Après la deuxième occurrence du mot : « code », les mots : « ainsi que » sont remplacés par le signe : « , » ;

« *b*) Il est complété par les mots : « ainsi que les infractions relatives à la traite des êtres humains, au travail forcé et à la réduction en servitude, prévues aux articles 225-4-1, 225-14-1 et 225-14-2 dudit code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui vise simplement à supprimer la répétition des mots: "ainsi que" au 1° de l'article L. 8112-2 du code du travail et à réparer un oubli de référence.